



Conseil économique et social

Distr. générale
27 août 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

158^e session

Genève, 13-16 novembre 2012

Point 4.2.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Orientations demandées par les groupes de travail
à propos de questions relatives aux Règlements annexés
à l'Accord de 1958**

Nouvelle approche de l'éclairage et de la signalisation lumineuse dans les Règlements de l'ONU

Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952»*

Le texte reproduit ci-dessous a été établi par le représentant du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB) pour présenter un plan visant à aider le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à harmoniser les Règlements de l'ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse en mettant l'accent sur les prescriptions fonctionnelles et non sur la conception et les descriptions techniques. Il est fondé sur le document informel WP.29-157-12, distribué à la 157^e session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 23). Il est présenté pour examen au WP.29.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106; ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est communiqué dans le cadre de ce mandat.

Une nouvelle approche en matière de réglementation de l'éclairage et de la signalisation lumineuse par l'ONU

1. En réponse à l'intervention du représentant de l'Union européenne à la 156^e session du WP.29 au sujet de la nécessité de trouver une nouvelle approche en matière de réglementation de l'éclairage et de la signalisation lumineuse et suite à une réunion de la direction du GTB avec le représentant de l'Union européenne (UE) et le Président du GRE, il a été proposé que le GTB soumette quelques idées susceptibles de nourrir la discussion. Le GTB a examiné cette question lors de sa récente réunion et souhaite faire part de ses premières réflexions. Elles seront naturellement présentées plus en détails au GRE lors de sa prochaine session.

2. Le rapport de la 156^e session précise que «le représentant de l'UE a proposé de modifier le caractère actuel des Règlements de l'ONU au profit de prescriptions plus fonctionnelles. Il a donc invité les délégués à réfléchir à une nouvelle approche en matière de réglementation de l'éclairage qui soit susceptible de rendre les règlements moins restrictifs en matière de conception. À son avis, une telle approche permettrait aussi de réduire le nombre des amendements et correctifs aux Règlements relatifs à l'éclairage.»

3. En réponse, le GTB estime que le temps est venu de revoir l'approche en matière de réglementation de l'éclairage et de la signalisation lumineuse à la lumière des prescriptions modernes dans le domaine de la sécurité routière, des avancées technologiques et des pressions commerciales. Il existe actuellement 41 Règlements de l'ONU qu'il convient de maintenir à jour et de modifier régulièrement pour tenir compte des progrès techniques. Cela représente une charge de travail considérable pour toutes les parties concernées qui doivent:

- a) Assurer l'examen technique et l'actualisation (ce qui incombe essentiellement au GTB);
- b) Rédiger de nouvelles propositions (experts du GRE et GTB);
- c) Examiner les propositions au GRE (et les traduire) (experts du GRE et Secrétariat de l'ONU);
- d) Préparer et transmettre les propositions (y compris la traduction) au WP.29 pour adoption (Secrétariat de l'ONU);
- e) Analyser en détails (et assurer la traduction dans toutes les langues de travail) en prévision du vote au WP.29 (incombe aux Parties contractantes à l'Accord de 1958);
- f) Soumettre aux processus d'adoption finale et d'entrée en vigueur (le Secrétariat de l'ONU s'en charge);
- g) Préparer les révisions (versions récapitulatives des Règlements) (le Secrétariat de l'ONU s'en charge);
- h) Mettre à jour les versions récapitulatives officielles et officieuses (indépendamment par le Secrétariat de l'ONU, le GTB et l'industrie pour garder trace des propositions d'amendements qui transitent par le système);
- i) Prendre les mesures nécessaires pour introduire les Règlements de l'ONU et leurs amendements dans les législations nationales (Parties contractantes);
- j) Prendre les mesures requises par les administrations non signataires de l'Accord de 1958 mais qui adoptent le texte des Règlements de l'ONU dans leurs prescriptions nationales.

4. Bien que de nombreux Règlements de l'ONU soient en vigueur, chacun consacré à un dispositif particulier, leurs prescriptions font souvent double emploi. Cela signifie que la moindre modification apportée à une prescription d'essai commune peut, par exemple, se traduire par un amendement collectif qui exige le vote de nombreux documents individuels par le WP.29. De plus, certaines prescriptions relatives à l'éclairage et à la signalisation lumineuse sont très contraignantes sur le plan technique, ce qui nécessite de nombreux amendements sans incidence sur l'efficacité du dispositif en question mais qui exigent des discussions prolongées et engendrent de nombreux documents. Afin d'aborder ces questions, dans le but de simplifier les règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, le GTB a lancé une étude de faisabilité fondée sur la démarche suivante:

a) Création de trois nouveaux Règlements de l'ONU (mettant davantage l'accent sur les prescriptions fonctionnelles):

- i) Dispositifs d'éclairage avant;
- ii) Dispositifs de signalisation lumineuse;
- iii) Dispositifs rétroréfléchissants et luminescents.

Il s'agirait, en mettant davantage l'accent sur les prescriptions fonctionnelles, de produire des règlements à caractère moins normatif susceptibles de faciliter l'exploitation précoce des nouvelles technologies ainsi que de supprimer les obstacles auxquels se heurte parfois la libre concurrence en raison des Règlements «normatifs» actuels de l'ONU.

b) Mise à profit de l'introduction attendue du document de référence horizontale actuellement à l'examen par le GRE, ainsi que de la base de données pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) en cours d'élaboration par le groupe de travail informel chargé de cette base de données;

c) Certains Règlements ne seraient pas modifiés:

- i) Les sources lumineuses relevant des Règlements n^{os} 37 et 99 ainsi que du nouveau Règlement sur les diodes électroluminescentes (LED) remplaçables standardisées;
- ii) Les systèmes d'éclairage avant actifs (Règlement n^o 123) – à l'exception de la suppression des dispositions susceptibles d'être transférées dans le document de référence horizontale;
- iii) Les Règlements sur l'installation n^{os} 48, 53, 74 et 86. (Toutefois, le GRE travaille déjà à une rationalisation du Règlement n^o 48.)

5. La restructuration et la reformulation des Règlements de l'ONU constitueront cependant un important défi nécessitant un haut degré de coordination et des ressources importantes, aussi bien techniques qu'éditoriales. Le GTB est disposé en principe à soutenir une activité visant à étudier la faisabilité d'une telle approche dans le cadre du GRE.